



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

MOBILITE DURABLE

**APPEL D'OFFRES OUVERT - TRAVAUX POUR LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT DES
ITINERAIRES CYCLABLES COMMUNAUTAIRES ET EV5 RELANCE – SIGNATURE DES
ACCORDS - CADRES MULTI-ATTRIBUTAIRES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, ayant pour objet des travaux pour les opérations d'aménagement des itinéraires cyclables communautaires et EV5, sous la forme d'accords-cadres mixtes s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents et par l'émission de bons de commande, pour une période initiale d'un an à compter de la notification, reconductibles tacitement trois fois un an, dans les mêmes conditions et décomposés de la manière suivante :

- Lot 1 : Revêtements mobiliers espaces verts, pour un montant maximum de 1 500 000 € HT par période,
- Lot 2 : Signalisation, pour un montant maximum de 500 000 € HT par période,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 juillet 2025, a décidé de retenir les propositions des sociétés suivantes jugées les plus avantageuses :

- Lot 1 : Revêtements mobiliers espaces verts :
 - Groupement COLAS (mandataire) ayant son siège à Noyelles-sous-Lens (62221), Etablissement Artois/ Parc d'activités de la Galance, 50, Avenue des Entreprises, avec la société SPIE CITYNETWORKS (co-traitant), ayant son siège à Lesquin (59810), DO Nord-Est, 230 Allée de l'Innovation Parc Vendôme crt 1, pour un montant de 6 219 878,51 € HT issu du détail estimatif quantitatif et pour un montant de 4 522 098,48 € HT issu du chantier masqué.
 - Société EUROVIA PAS DE CALAIS ayant son siège à Mazingarbe (62670), 4 rue Montaigne, CS 90006, pour un montant de 7 040 775 €HT issu du détail estimatif quantitatif et pour un montant de 4 767 359,50 €HT issu du chantier masqué.
 - SOCIETE SOTRAIX ayant son siège à Aix-Noulette (62130), ZAL de l'Epinette pour un montant de 6 168 188.30 €HT issu du détail estimatif quantitatif et pour un montant de 4 782 179.05 €HT issu du chantier masqué.

- Groupement PINSON PAYSAGE NORD (mandataire), ayant son siège à Lens (62300), 14 rue de l'Europe, avec la société NGE GC (co-traitant), ayant son siège à Arras (62060), Zone Artoipôle 1, 145 Allée d'Allemagne, pour un montant de 7 474 917.72 € HT issu du détail estimatif quantitatif et pour un montant de 4 768 148.26 € HT issu du chantier masqué.

- Lot 2 : Signalisation

- Société SIGNATURE ayant son siège à Isques (62360), Centre de Boulogne, route de Quehen, ZA de la Canardière, pour un montant de 1 749 959.77 € HT issu du détail estimatif quantitatif et pour un montant de 112 291,80 € HT issu du chantier masqué
- Société AGILIS ayant son siège à Le Thor (85250), 245 Allée du Sirocco, ZA La Cigalière IV, pour un montant de 1 979 918,40 € HT issu du détail estimatif quantitatif et de 138 716.20 € HT issu du chantier masqué
- Société MIDITRACAGE ayant son siège à Lomme (59160), Avenue de la Rotonde, Plateforme multimodale, pour un montant de 2 852 963 € HT issu du détail estimatif quantitatif et pour un montant de 251 565 € HT issu du chantier masqué
- Groupe HELIOS ayant son siège à Noyelles-sous-Lens (62221), 899 rue du Docteur Schaffner, pour un montant de 2 846 264.05 € HT issu du détail estimatif quantitatif et pour un montant de 284 086,35 € HT issu du chantier masqué,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer les accords-cadres mixtes ayant pour objet des travaux pour les opérations d'aménagement des itinéraires cyclables communautaires et EV5, s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents et par l'émission de bons de commande, pour une période initiale d'un an à compter de la notification, reconductible tacitement trois fois un an, dans les mêmes conditions, décomposés de la manière suivante :

- Lot 1 : Revêtements mobiliers espaces verts : pour un montant maximum de 1 500 000 € HT par période, avec les sociétés suivantes :

- Groupement COLAS (mandataire) ayant son siège à Noyelles-sous-Lens (62221), Etablissement Artois/ Parc d'activités de la Galance, 50, Avenue des Entreprises, avec la société SPIE CITYNETWORKS (co-traitant), ayant son siège à Lesquin (59810), DO Nord-Est, 230 Allée de l'Innovation Parc Vendôme crt 1
- Société EUROVIA PAS DE CALAIS ayant son siège à Mazingarbe (62670), 4 rue Montaigne -CS 90006
- SOCIETE SOTRAIX ayant son siège à Aix-Noulette (62130), ZAL de l'Épinette

- Groupement PINSON PAYSAGE NORD (mandataire), ayant son siège à Lens (62300), 14 rue de l'Europe, avec la société NGE C GC (co-traitant), ayant son siège à Arras (62060), Zone Artoipôle 1, 145 Allée d'Allemagne,

- Lot 2 : Signalisation : pour un montant maximum de 500 000 € HT par période, avec les sociétés suivantes :

- Société SIGNATURE ayant son siège à Isques (62360), Centre de Boulogne, route de Quehen, ZA de la Canardière,
- Société AGILIS ayant son siège à Le Thor (85250), 245 Allée du Sirocco, ZA La Cigalière IV
- Société MIDITRACAGE ayant son siège à Lomme (59160), Avenue de la Rotonde, Plateforme multimodale
- Groupe HELIOS ayant son siège à Noyelles-sous-Lens (62221), 899 rue du Docteur Schaffner.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 21 Août 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

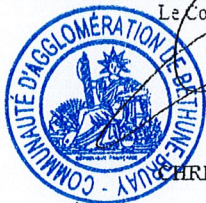


CHRÉTIEN Bruno

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 21 AOUT 2025

Et de la publication le : 21 Août 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



CHRÉTIEN Bruno